



OBJET : Délégation de fonctions à Madame Marlène DESPLANCHE, 2^{ème} adjointe au maire

ARRETE DU MAIRE N° 2026.12

Le Maire de BIZIAT (Ain),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°2026.11 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marlène DESPLANCHE en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de madame Marlène DESPLANCHE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marlène DESPLANCHE, 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : vie associative – animation - communication, affaires sociales.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION : préparation et organisation des manifestations communales, accompagnement des projets d'animation en lien avec les associations de la commune, examen des demandes des associations communales.
- COMMUNICATION : gestion du site internet et des communications sur l'application panneau pocket, élaboration du bulletin municipal
- AFFAIRES SOCIALES : examen des dossiers aux affaires sociales et personnes âgées, lien avec les administrés en situation de fragilité sociale.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain. En outre, une ampliation sera transmise à Mme le Receveur principal du SGC de Bourg-en Bresse.

A BIZIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,
Guillaume AGATY



Notifié le
Signature

20 MARS 2026

MAIRIE - 01290 BIZIAT

40 route de Rétissinge

☎ : 04.74.50.03.08

Email : mairiedebiziat@gmail.com